

# Mairie d'ARROS-DE-NAY

## PROCES-VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARROS-DE-NAY DU 15 MARS 2023

Le 15 mars 2023, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Arros-de-Nay s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 10 mars 2023 et transmise par voie électronique le 10 mars 2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : MMES JOANICOT, RABANEL ET MM. d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, GARCIA, HARDY, MIDOT, TOURNE-PORTETENY

**Absents/excusés** : MMES BERRETTE, BONVOUS, COUMES, HEIJDENRIJK ET M. DUBOURG

**Procurations** : MME BERRETTE à MME JOANICOT et MME BONVOUS à M. BERGERON

**Secrétaire de séance** : M. MIDOT (désigné à l'unanimité)

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour :

Il est proposé de modifier l'ordre du jour en retirant le point n°11 :

- 1 - Vote du compte de gestion 2022 – budget 40100
- 2 - Vote du compte de gestion 2022 – budget 40101
- 3 - Vote du compte de gestion 2022 – budget 40102
- 4 - Vote du compte administratif 2022 – budget 40100
- 5 - Vote du compte administratif 2022 – budget 40101
- 6 - Vote du compte administratif 2022 – budget 40102
- 7 - Vote de l'affectation des résultats de 2022 – budget 40100
- 8 - Vote de l'affectation des résultats de 2022 – budget 40101
- 9 - Vote de l'affectation des résultats de 2022 – budget 40102
- 10 - Remboursement d'achats pour des réparations à l'école
- 11 - **CCPN – approbation du rapport de la CLECT dans le cadre de la prise de compétence des eaux pluviales**

Adoption de l'ordre du jour ainsi modifié à l'unanimité.

#### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2023 à l'unanimité.

#### **1. DÉLIBÉRATION N° D1-15-03-23 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET 40100**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

# Mairie d'ARROS-DE-NAY

## 2. DÉLIBÉRATION N° D2-15-03-23 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET 40101

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal,  
à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## 3. DÉLIBÉRATION N° D3-15-03-23 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET 40102

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier payeur à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## 4. DÉLIBÉRATION N° D4-15-03-23 – Vote du compte administratif 2022 – budget 40100

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	176 628,22
	Réalisé :	125 416,92
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	176 628,22
	Réalisé :	111 292,45
	Reste à réaliser :	16 391,00

# Mairie d'ARROS-DE-NAY

## Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	609 751,60
	Réalisé :	547 751,34
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	609 751,60
	Réalisé :	568 476,15
	Reste à réaliser :	0,00

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-14 124,47
Fonctionnement :	20 724,81
Résultat global :	6 600,34

## 5. DÉLIBÉRATION N° D5-15-03-23 – Vote du compte administratif 2022 – budget 40101

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	15 456,33
	Réalisé :	15 432,71
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	15 456,33
	Réalisé :	7 556,33
	Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	68 474,65
	Réalisé :	20 578,80
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	68 474,65
	Réalisé :	67 759,40
	Reste à réaliser :	0,00

## 6. DÉLIBÉRATION N° D6-15-03-23 – Vote du compte administratif 2022 – budget 40102

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	55 473,38
	Réalisé :	55 471,03
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	55 473,38
	Réalisé :	43 141,38
	Reste à réaliser :	0,00

# Mairie d'ARROS-DE-NAY

## Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	128 378,90
	Réalisé :	67 319,64
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	128 378,90
	Réalisé :	130 030,10
	Reste à réaliser :	0,00

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-12 329,65
Fonctionnement :	62 710,46
Résultat global :	50 380,81

### **7. DÉLIBÉRATION N° D7-15-03-23 – Affectation des résultats 2022 – budget 40100**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	16 444,98
- un excédent reporté de :	37 169,79
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	20 724,81
- un déficit d'investissement de :	14 124,47
- un excédent des restes à réaliser de :	16 391,00
Soit un excédent de financement de :	2 266,53

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	20 724,81
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	20 724,81
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	14 124,47

### **8. DÉLIBÉRATION N° D8-15-03-23 – Affectation des résultats 2022 – budget 40101**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	2 765,95
- un excédent reporté de :	44 414,65
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	47 180,60

# Mairie d'ARROS-DE-NAY

**APPROUVE** le remboursement de l'avance d'achats à M. d'ARROS Gérard soit 47,17 € TTC ;  
**AUTORISE** Les adjoints au Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

### - demandes de location de la Maison Pour Tous :

Monsieur le Maire, profite que tous les élus soient réunis pour solliciter leur avis sur deux demandes de location de la Maison Pour Tous reçues les jours précédents le conseil municipal. Les élus donnent un avis favorable et les membres de la commission décident de prévoir une réunion de commission très prochainement.

### - ouverture de l'ALSH en période estivale :

Actuellement l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune est ouvert durant 3 semaines durant les vacances de juillet (jusqu'à la fin du mois de juillet). La directrice de l'ALSH et Mme MACON la directrice des FRANCAS s'interrogent sur la pertinence d'ouvrir l'ALSH une semaine supplémentaire en été. Elles proposent de faire un sondage auprès des parents pour mesurer leur besoin. Sur le principe la commune n'est pas contre, à condition que cela réponde à un réel besoin des parents et que la mise à disposition du personnel communal soit réalisable et étudiée en amont.

### - ouverture des plis du marché pour l'aménagement du presbytère :

Après une première consultation en aout/septembre qui n'avait pas donné entièrement satisfaction, une seconde consultation a été lancée en fin d'année 2022. L'ouverture des plis de cette seconde consultation révèle un déplacement du budget prévisionnel d'environ 100 000,00 €. La commission en charge du projet s'est réunie et envisage une nouvelle consultation avec un aménagement différent pour essayer de rentrer dans le budget.

### - demande de location d'un local commercial :

Suite aux travaux réalisés dans le local commercial adjacent à l'Utile, pour accueillir M. VEBER et sa boulangerie et mettre à en location un troisième local commercial, la commune a reçu une demande de visite du local d'une autoentrepreneuse qui serait intéressée pour installer son activité dans la commune. M. le Maire soumet la demande au Conseil Municipal qui donne son accord de principe pour donner suite à la demande de visite.

### - antenne 4G mise en service :

Les travaux d'installation de l'antenne 4G sont achevés et réceptionnés depuis le mois de novembre 2022. Seulement la mise en service de l'antenne, qui dépend entièrement de l'opérateur SFR n'est pas réalisée alors qu'elle aurait dû être faite le 31 décembre 2022 au plus tard conformément à l'arrêté ministériel. Depuis ce début d'année la commune met tout en œuvre pour obtenir un raccordement le plus rapidement possible.

### - le pont Barrère :

Les travaux sont bientôt achevés, la déviation de la canalisation a été réalisée début mars et la pose du tablier, des barrières et le revêtement auront lieu durant la seconde quinzaine du mois.



Séance levée à 20h30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D1-15-03-23 à D10-15-03-23.

## 12. Liste des membres présents

MMES JOANICOT, RABANEL ET MM. d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, GARCIA, HARDY, MIDOT, TOURNE-PORTETENY

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :



## Mairie d'ARROS-DE-NAY

- un déficit d'investissement de :	7 876,38
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	7 876,38

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	47 180,60
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	7 876,38
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	39 304,22

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	7 876,38
---	----------

### 9. DÉLIBÉRATION N° D9-15-03-23 – Affectation des résultats 2022 – budget 40102

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	13 971,56
- un excédent reporté de :	48 738,90
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	62 710,46
- un déficit d'investissement de :	12 329,65
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	12 329,65

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	62 710,46
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	12 329,65
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	50 380,81

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	12 329,65
---	-----------

### 10. DÉLIBÉRATION N° D10-15-03-23 – Remboursement d'achats pour des réparations à l'école

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux réalisés en urgence sur les urinoirs de l'école de la commune, il a lui-même dû avancer la somme de 47,17 € TTC afin d'obtenir les pièces nécessaires à la réparation du fait de l'absence de compte client de la commune auprès de l'entreprise CEDEO à LONS. En outre, l'entreprise n'était pas en mesure de créer un compte pour la commune au jour de l'achat.

Il convient donc de rembourser M. d'ARROS Gérard, le Maire de la somme ainsi engagée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et sur la présentation de la facture, à la majorité (10 voix pour et une abstention de M. d'ARROS ne souhaitant pas prendre part au vote) :